



Direction de l'Animation du Patrimoine Et de la Culture

2 rue du Terme 83440 – FAYENCE

Tel: 04.94.85.00.35 Fax: 04.94.85.70.69

dapec@orange.fr et dapec@ville-fayence.fr

Madame, Monsieur,

Vous allez solliciter une demande de location auprès du service D.A.P.E.C pour une ou plusieurs salles ainsi qu'une ou plusieurs annexes de l'Espace Culturel.

Avant de remplir le formulaire « Demande de Location », veuillez prendre connaissance des éléments suivants:

La commune de Fayence est propriétaire de l'Espace Culturel et en dispose librement. Elle met ses installations à la disposition des associations, des écoles, des particuliers et de tout autre organisme pour des projets culturels ou des manifestations publiques ou privées. Cette mise à disposition s'effectue selon un plan d'occupation établi par le service D.A.P.E.C sur la base de demandes écrites et motivées à adresser au service. Les tarifs des salles sont fixés par délibération du conseil municipal.

Toute demande de location doit être déposée au plus tard le 15 du mois précédant la manifestation.

Toute demande de location sera effective après la signature du formulaire « Demande de location » par les parties ; aucun accord verbal ne sera pris en compte.

Toutes demandes de réservation émanant de la Mairie ou du Service D.A.P.E.C restent **Prioritaire** sur toutes autres demandes extérieures. (Associations, Entreprises, Particuliers...)

et des documents suivants :

- Règlements intérieurs et annexes à signer
- Tarifs en vigueur vous concernant

Lorsque vous déposerez votre formulaire, les documents suivants devront être joints obligatoirement pour valider définitivement votre demande de location :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile avec extension dégradations en cours de validité.
- Un chèque de caution 1 000 € libellé à l'ordre du trésor public, qui vous sera restitué après règlement de votre facture.

Après validation finale un dossier technique vous sera remis. Il devra être rempli avec le plus grand soin pour le bon déroulement de votre manifestation et devra être remis au plus tard le 15 du mois qui précède votre manifestation au service D.A.P.E.C.

Pour chaque jour d'occupation, il vous sera présenté à votre départ, par le responsable présent, une feuille de suivi et / ou un état des recettes à compléter et à signer. Ces feuilles de suivi et de recettes serviront au calcul de votre facture et permettront la notation de toutes observations des deux parties.

Pour les associations Fayençaises bénéficiant d'une gratuité de salle par année civile: Si votre manifestation dure plusieurs jours cette gratuité ne s'applique que pour une seule salle et une seule journée d'occupation.

L'équipe du service D.A.P.E.C reste à votre disposition pour tous compléments d'informations ou conseils techniques par téléphone, mail ou fax.

Le directeur.